



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan

Vannes, le 6 juin 2017

**Note de présentation dans le cadre de la participation de l'état
à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement.**

Objet : Consultation du public sur le **projet d'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des établissements hébergeant des personnes vulnérables** pris en application de l'article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures de protection lors d'usage de produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables.

L'article 53 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 identifie des mesures de précaution renforcées afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques.

L'article L 253-7-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime subordonne l'utilisation des produits à proximité des espaces habituellement fréquentés par les élèves ou les enfants (établissements scolaires, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, aires de jeux), des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave, à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou le respect des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement.

L'article L 253-7-1 prévoit que lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, le préfet de département détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser ces produits à proximité de ces lieux.

Consultation du public :

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation sera mis à la disposition du public du 6 juin 2017 jusqu'au 28 juin 2017 inclus sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

Vous pouvez également faire parvenir vos observations par courrier dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
1, allée du général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES cedex

ddtm-senb@morbihan.gouv.fr